

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/059

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

Éducation Nationale

établissements d'enseignement public :

représentation de la Collectivité

dans les LYCEES



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU

qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL

M. COTTE

qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Les collèges et lycées sont administrés par un conseil d'administration composé, se vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalité(s) qualifiée(s) ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

En application des dispositions des articles R.421-14, R.421-16 et L.421-2 du code de l'éducation, quels que soient l'effectif des élèves des collèges et lycées et le nombre de membres de leur Conseil d'Administration, il convient de désigner un représentant de la commune par établissement.

En effet, en tant que commune membre de Cœur Flandre Agglo, il résulte de ces dispositions que la Ville d'HAZEBROUCK doit désormais désigner un seul représentant (1 titulaire, 1 suppléant) pour chacun des établissements concernés.

S'agissant de la Ville d'HAZEBROUCK, sont donc concernés, d'une part, le Lycée des Flandres et, d'autre part, le Lycée Professionnel et UFA des Monts de Flandre.

L'article R.421-33 du Code de l'éducation précise que c'est à l'Assemblée délibérante de désigner en son sein ledit représentant de la commune pour chaque établissement. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'Assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

La désignation a lieu au scrutin uninominal et majoritaire.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- à procéder à la désignation de nouveaux représentants pour siéger au Conseil d'Administration desdits établissements publics locaux d'enseignement (LYCEES) :

<u>LYCEE DES FLANDRES</u>	
<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Céline SAUZEAU	Mme Eva SPRIET

<u>LYCEE PROFESSIONNEL et U.F.A DES MONTS DE FLANDRE</u>	
<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Céline SAUZEAU	Mme Eva SPRIET

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ

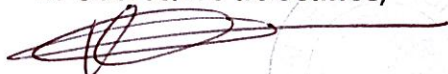
(35 voix pour)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL